

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG - 13

N° 2021- 21

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Thierry Prost de l'entreprise INEO INFRACOM en date du 2 février 2021, relative à des travaux de maintenance des caméras VSU sur l'ensemble de la ville,

Considérant que pendant la durée des travaux de maintenance, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La société INEO INFRACOM est autorisée à réaliser des travaux de maintenance du système de vidéoprotection de la Ville, en fonction des besoins du mercredi 10 février 2021 au jeudi 10 février 2022, sur l'ensemble du territoire de Sézanne.

ARTICLE 2 - Les rues concernées par le présent arrêté sont inscrites sur la liste jointe.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier suivant l'avancement des travaux. L'accessibilité des secours et des services sera maintenue.

ARTICLE 4 - La vitesse maximale sera fixée à 30km/h. La circulation se fera sur chaussée rétrécie si nécessaire et sera alternée par des panneaux. La rue pourra être fermée à la circulation pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 - Le cheminement des piétons sera maintenu et protégé tout le long des travaux de maintenance.

ARTICLE 6 - Les panneaux réglementant la circulation des véhicules et des piétons, et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 9 février 2021

